

I.—HISTOIRE DU CANADA.

Préparée sous la direction de ARTHUR G. DOUGHTY, C.M.G., LL.D.,
Sous-Ministre, Archives Publiques du Canada.



L'ANNEE 1608, qui vit Henri IV sur le trône de France, et Jacques Ier sur celui d'Angleterre, peut être regardée comme l'année de la naissance du Canada. Les voyages du navigateur breton Jacques Cartier, de St-Malo, avaient bien fait connaître le pays et son nom, dans la première moitié du siècle précédent, et on y avait même fait subséquemment un ou deux essais malheureux et absolument sans succès, de colonisation; mais, c'est cette année-là que, sous la conduite de Samuel de Champlain, de Brouages, en Saintonge, on s'empara du sol pour ne plus l'abandonner. Ce n'était qu'une petite colonie, établie à l'ombre du grand roc de Québec; mais elle contenait un germe de vie qui pendant bien des années ne grandit que faiblement, parfois tremblant, et comme sur le point de succomber, mais qui, en dépit de tous les périls et de toutes les difficultés, poussa finalement de profondes racines, et, en prenant de la force, produisit un peuple vigoureux et nombreux.



JACQUES CARTIER

La France basait ses droits sur le pays qu'arrose le Saint-Laurent, sur les découvertes faites au nom du roi François Ier. Il semble qu'on ait supposé que ce qu'on appelait alors l'Acadie, et qu'on pourrait considérer généralement comme la région occupée par nos provinces maritimes actuelles, était aussi devenu territoire français, en dépit du fait que l'île du Cap-Breton avait été découverte en 1497 par Jean Cabot, naviguant au service de Henri VII, roi d'Angleterre. Pendant les cinq années qui précédèrent l'arrivée à Québec de la Colonie de Champlain, les Français avaient fait des essais de colonisation à Port-Royal (Annapolis) en Nouvelle-Ecosse, et à l'embouchure de la rivière

Sainte-Croix, expéditions auxquelles Champlain lui-même avait pris part.

Excepté, peut-être en ce qui regarde Champlain, le principal motif des personnes qui prirent part à l'occupation du pays, était le monopole du commerce des fourrures, quoique les Commissions Royales ou Lettres Patentes en vertu desquelles ces personnes agissaient invariablement, contiennent des stipulations relatives à une colonisation réelle, et à l'envoi de missionnaires parmi les Indiens. Ces stipulations furent plus ou moins systématiquement éludées par une suite d'associations ou de compagnies auxquelles furent accordés des privilèges. Naturelle-